



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 12/12/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), MM. DUBOS, MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), BRUEY, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusées : Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : VILLE - CAF Landes – Convention d'objectifs et de financement ALSH Ados

Par courrier du mois de novembre 2018, la commune est destinataire de la part des services de la Caisse d'Allocations familiales des Landes du projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » concernant l'accueil ados.

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

Le projet de convention est joint au présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018



ID : 040-214003139-20181218-2018_H1-DE

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.